



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral abrogeant la mise en demeure du 8 avril 2015
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société ALPHA DIRECT SERVICES à Beauvais**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaire relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2009 délivré à la société DIALOG SERVICES en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Beauvais ;

Vu la lettre du 18 novembre 2011, par laquelle l'exploitant déclare le changement de dénomination sociale de son installation auparavant DIALOG SERVICES et désormais ALPHA DIRECT SERVICES PICARDIE

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 février 2012 délivré à la société ALPHA DIRECT SERVICES l'autorisant à exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la ville de Beauvais, PAE du Haut Villé, rue Hippolyte Bayard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2015 mettant en demeure la société ALPHA DIRECT SERVICES de respecter les dispositions de l'article I.1.3 de l'arrêté préfectoral du 23 février 2012 susvisé fixant notamment la superficie des mezzanines présentes dans l'atelier de la sorte :

- *une mezzanine de 300 m² correspondant à une zone de bureau et une salle de prise de vue photographique ;*
- *une mezzanine de 2 200 m² accolée à la cellule 1a et comportant trois postes de travail affectés au choix des produits à expédier et reliés à des convoyeurs descendants sur l'atelier de production.*

Vu la décision du 6 juin 2019 suite à la demande d'examen au cas par cas de la société ALPHA DIRECT SERVICES PICARDIE pour les modifications apportées à ses installations de Beauvais ;

Vu le porter à connaissance transmis par la société ALPHA DIRECT SERVICES le 6 décembre 2018 et complété le 27 mars 2019 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 13 mai 2019 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que la société ALPHA DIRECT SERVICES PICARDIE a été mise en demeure de respecter les dimensions de la mezzanine dans la cellule dite process ;

Considérant que la société ALPHA DIRECT SERVICES a transmis un porter à connaissance relatif à la modification de destination de la cellule process en cellule de stockage ;

Considérant que, de ce fait, la cellule se classe désormais sous la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que, dans le porter à connaissance susvisé, l'exploitant indique respecter l'intégralité de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé ;

Considérant que l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé définit une mezzanine comme une surface en hauteur occupant au maximum 50 % de la surface totale de la cellule ;

Considérant que la taille de la mezzanine a été réduite pour atteindre au maximum 50 % de la surface ;

Considérant que l'évaluation des risques étudiée dans le porter à connaissance ne présente pas de risques supplémentaires par rapport à ceux évalués dans le dossier initial ayant conduit à l'arrêté préfectoral du 16 juin 2009 ;

Considérant la demande d'examen au cas par cas déposée le 14 mars 2019 par la société ALPHA DIRECT SERVICES ;

Considérant la décision de non soumission à étude d'impact du 6 juin 2019 ;

Considérant que les modifications des conditions d'exploitation ne présentent pas de caractère substantiel au sens de l'article R. 181-46 de code de l'environnement ;

Considérant par conséquent que les dispositions de l'article I.1.3 de l'arrêté préfectoral du 23 février 2012 relative à la taille de la mezzanine peuvent être modifiées dans les conditions présentées dans le porter à connaissance ;

Considérant que les dispositions sur lesquelles repose l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 avril 2015 ne sont plus applicables ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 8 avril 2015 délivré à la société ALPHA DIRECT SERVICES PICARDIE sont abrogées.

Article 2 – Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Bornel pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Bornel fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :
<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, Madame le maire de la commune de Beauvais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et le chef de l'Unité Départementale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **18 FEV. 2020**
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires :

- Société ALPHA DIRECT SERVICES
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise
- Madame le Maire de la commune de Beauvais
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
- Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de l'Oise